

**COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 02/10/2014**

\* \* \* \* \*

Le 2 Octobre 2014, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,

Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,

MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, LEBRASSEUR Frank, LEROY Christophe, PERDREAU Christian

Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été faite, le conseil vote et adopte le compte-rendu de la séance du 31 juillet à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

**1. PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, la commune applique la réforme des rythmes scolaires. Les enfants bénéficient de trois heures de TAP par semaine. Initialement répartis sur quatre jours, le TAP se déroule maintenant le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30. Le nombre d'enfants étant supérieurs aux prévisions, les différents ateliers ne peuvent s'exercer avec deux animatrices dans de bonnes conditions. Madame le Maire souhaiterait pouvoir recruter une troisième personne. Par ailleurs, elle précise qu'il convient de revoir le contrat d'un agent dont le temps n'avait pas été estimé à sa juste valeur.

Entendu le rapport de Madame le Maire les membres du conseil municipal prennent les décisions suivantes :

- **DÉLIBÉRATION 2014-062 - MODIFIANT LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires que la commune de Dame-Marie-les-bois a décidé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint d'animation chargé de la surveillance des enfants à l'arrivée du car scolaire qui assurera aussi le TAP.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 0,55 heures par semaine par délibération du 23 août 2007 puis à 2 heures par semaine par délibération du 31 juillet 2014 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 4 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent concerné

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire en créant un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe fonction surveillance des enfants à l'arrivée du car et mise en place du TAP à raison de 4 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014
- De supprimer le poste d'adjoint d'animation de deuxième classe chargé de la surveillance des enfants à l'arrivée du car à raison de 2 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **DÉLIBÉRATION 2014-063 - AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1°)**

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir instauration du TAP suite à la réforme des rythmes scolaires

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 10 octobre 2014 au 9 octobre 2015.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de trois heures par semaine.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 indice majoré 316 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2. DÉLIBÉRATION 2014-064 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LES INSTITUTRICES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les reçus de paiement fournis par les institutrices pour achat de fournitures pour l'école, soit :

**Pour madame FERRÉ Émilie 71, 88 € comprenant :**

- Une facture du magasin TOP OFFICE de 71,88 €

**Pour Madame FLATTET Céline 132,58 € comprenant :**

- Une facture du magasin IKEA de 119,60 €
- Une facture du magasin IKEA de 7,98 €
- une facture Éditons Hatier de 5,00 €

**Pour Madame DIARD Lisa 147,50 € pour une facture du site AMAZON.fr**

Elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder au remboursement de ces factures réglées en lieu et place de la commune.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le remboursement des factures réglées par les professeurs des écoles en lieu et place de la commune soit :

- Un règlement de 71,88 € en faveur de Madame **FERRÉ Émilie**
- Un règlement de 132,58 € en faveur de Madame **FLATTET Céline**
- Un règlement de 147,50 € en faveur de Madame **DIARD Lisa**

### **3. PROPOSITION D'ACHATS D'UN CHEMIN ET D'UNE MARE EN COPROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaiterait que la commune fasse une proposition d'achat pour le chemin situé derrière l'église à Monsieur SEGURO Stéphane qui est actuellement copropriétaire ainsi que pour la mare.

Le conseil après en avoir délibéré décide de ne pas donner suite à la proposition d'achat du chemin et de la mare jugée trop dangereuse.

### **4. CONSULTATION ADAC POUR LE TERRAIN ET LA GRANGE ACHETÉS À MONSIEUR DABERT**

Madame le Maire présente au Conseil un projet de réhabilitation de la grange et des terrains de Monsieur DABERT avec création d'un local technique.

Le conseil, après avoir étudié le projet proposé le juge trop onéreux pour la commune. Madame le Maire enregistre la décision des membres du bureau mais souligne que la loi fait obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la collectivité locale qui emploie du personnel de mettre à la disposition des employés techniques communaux un local avec douche – WC et un coin repas.

Madame le Maire va demander à d'autres maîtres d'œuvres d'autres projets et devis.

### **5. SIGNALISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre la rue des Chênes en sens unique afin de remédier aux difficultés de croisement. Le Conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour cette proposition et charge Madame le Maire de prendre contact avec le Conseil Général STA du Nord-Ouest afin de connaître la faisabilité du projet et connaître les démarches à suivre.

### **6. DÉLIBÉRATION 2014-065 - SOLUTION DE GESTION DU FLUX DOCUMENTAIRE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière de Toshiba pour la location d'un logiciel « Capture et Store + micro » serveur afin de permettre au secrétariat de mairie de pouvoir dématérialiser et traiter en masse les documents selon le Protocole d'échange standard et de dématérialisation PES V2.

Le contrat comprend un engagement pour une location de 21 trimestres au tarif de 67 € HT mensuel.

Est compris dans le prix la licence, l'implantation du produit et la maintenance pour Office Server.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de souscrire un contrat de location de 21 trimestres pour la location d'un logiciel « Capture & Store + micro serveur » au tarif de 67 € mensuel.

### **7. INFORMATIONS**

#### **• Curage Des Lagunes**

Le curage de la lagune route de Santenay s'est déroulé du 10 au 12 septembre 2014. Suite à ces travaux, il a été préconisé la réfection des cloisons siphoides dans un avenir très proches ainsi qu'une clôture électrique pour empêcher les animaux de saccager les abords des bassins. Ces travaux seront à inscrire au budget dans un avenir proche.

#### **• Nouvelle Classe**

L'expert de l'assurance de la commune est venu inspecter les locaux de la nouvelle classe. Il va convoquer les entreprises concernées afin de trouver une solution amiable aux problèmes d'humidité et de manque d'étanchéité rencontrés dans ces locaux.

- **Logement Social**

Le jeudi 2 octobre à 9 heures, Madame le Maire, accompagnée d'un huissier et d'un serrurier est entrée dans le logement pour établir un constat d'abandon. L'huissier va transmettre ce document au Tribunal afin que la commune puisse récupérer l'appartement très rapidement. Le juge devrait statuer dans les 4 à 5 semaines.

- **Paris Tours**

Le 12 octobre 2014, la course Paris-Tours passera comme l'an passé sur la commune de Dame-Marie-les-Bois

Un premier passage aura lieu aux environs de 13 h 40 pour les espoirs. Un deuxième passage avec les élites aura lieu vers 14 h 30. Les habitants de Dame-Marie-les-Bois devront se conformer aux interdictions de stationner.

- **Trame Verte – Trame Bleue**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu début juillet avec le groupe de pilotage « Trame Verte – Trame Bleue ». Seuls les membres de ce groupe ont été destinataires du compte rendu de la réunion !

Les communes ont été sollicitées par mèl pour émettre toutes remarques concernant les conclusions contenues dans ce compte-rendu avant le 1<sup>er</sup> octobre. La commune de Dame-Marie-les-Bois n'ayant pas eu transmission du dossier, le conseil municipal était dans l'impossibilité de rendre un avis sur le texte proposé.

Par courrier du 2 octobre adressé au Président du Pays Loire Touraine, Madame le Maire, a sollicité un délai supplémentaire afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer. Une réunion extraordinaire se tiendra le 14 octobre à 20 h 00 à la mairie pour étudier ce projet

- **Représentation De La Commune Au Tribunal Pour Enfants**

Madame le Maire rappelle que la nuit du 6 octobre 2012, une voiture a embouti un candélabre rue des Charmes avant de prendre la fuite. La commune s'est portée partie civile car l'assurance n'a remboursé qu'une partie des frais (prix du nouveau candélabre moins vétusté et franchise).

La personne responsable étant mineure au moment des faits, l'affaire sera jugée au Tribunal pour enfants de Tours le jeudi 9 octobre 2014.

Madame le Maire est convoqué à assister au jugement en tant que représentante légale de la commune.

*Le prochain conseil aura lieu le jeudi 6 novembre 2014 à 20 h 30*

A Dame-Marie-les-Bois, le 6 octobre 2014  
**Madame le Maire**  
**Manuela PEREIRA**